

Unité départementale du Haut-Rhin  
2 place du général de Gaulle  
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 24/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TRONOX FRANCE SAS**

95 Rue du Général de Gaulle  
BP 10059  
68800 Thann

Références : 0006700653\_2023\_06\_14\_TRONOX\_VINSP\_EAU  
Code AIOT : 0006700653

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement TRONOX FRANCE SAS implanté 95 Rue du Général de Gaulle BP 10059 68800 Thann. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite d'inspection visait à s'assurer de la bonne maîtrise des rejets aqueux vers la THUR de la société TRONOX SAS. L'inspection des installations classées a procédé à un contrôle méthodique de la qualité réelle des effluents rejetés à la THUR, de la représentativité des analyses de la qualité des rejets ainsi que de la capacité de l'exploitant à contenir les effluents non conformes sur site.

Cette visite d'inspection s'inscrit à l'amont d'une approche globale sur la THUR engagée par l'inspection des installations classées visant à atteindre l'objectif Européen de bon état écologique et chimique de la masse d'eau, tel que définie par la directive cadre sur l'eau et repris dans les ambitions du SDAGE 2022-2027 pour le bassin Rhin-Meuse.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRONOX FRANCE SAS
- 95 Rue du Général de Gaulle BP 10059 68800 Thann
- Code AIOT : 0006700653
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société TRONOX SAS est spécialisée dans la production de dioxyde de titane ultra fin, principalement à des fins de traitement des matrices atmosphériques et aqueuses. L'installation de production implantée sur la commune de Thann est complétée par une installation de traitement des effluents aqueux installée sur la commune de Vieux Than, au lieu dit "Ochsenfeld". Seule la première installation a été contrôlée dans le cadre de cette inspection.

Les procédés de fabrication du dioxyde de titane mis en oeuvre sont de nature à générer une quantité importante d'effluents aqueux chargés en substances dangereuses et de qualité très variable dans le temps. Le milieu récepteur, la rivière THUR, est sensible à la sécheresse bien que bénéficiant du soutien d'étiage du barrage de Kruth. La vallée de la THUR est fortement anthropisée et la rivière fait l'objet de nombreuses pressions industrielles sur son linéaire.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Qualité des rejets aqueux,
- Modalités d'autosurveillance,
- Isolement des réseaux.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.2.2	/	Sans objet
2	Aménagement des points de prélèvements	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.3.6.2.1	/	Sans objet
3	De la bonne mise en œuvre des opérations d'échantillonnage et d'analyse	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.3.6.3	/	Sans objet
4	Fréquence et modalités de l'autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 9.2.3.1	/	Sans objet
5	Respect des VLE	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.3.9	/	Sans objet
6	Confinement et gestion des rejets aqueux non conformes	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.2.4.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non conformités sur les points contrôlés.

Il ressort de l'inspection que l'exploitant dispose des capacités techniques et organisationnelle lui permettant de maîtriser ses rejets dans la THUR.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des effluents liquides
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant [...]. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le plan des réseaux de distribution d'eau ainsi que celui d'évacuation des eaux usées.  Le plan des réseaux de distribution distingue les origines de l'eau: <ul style="list-style-type: none"><li>- eau de rivière principalement pour des usages de refroidissement en circuit ouvert à hauteur d'environ 300 m3/h;</li><li>- eau de nappe principalement pour les usages liés au process après déminéralisation à hauteur d'environ 80 m3/h;</li><li>- eau du réseau d'adduction en eau potable principalement pour les usages sanitaires à hauteur de 1000 m3/j.</li></ul> Le plan des réseaux d'eaux usées permet de distinguer deux catégories d'eaux: <ul style="list-style-type: none"><li>- Les eaux pluviales, de refroidissement ainsi que les purges de TAR rejoignant le point de rejet T puis le milieu naturel. Le plan distingue également une conduite trop-plein rejoignant le réseau de la société adjacente VYNOVA PPC ;</li><li>- Les eaux de process évacuées vers l'installation de traitement également exploitées par la société TRONOX SAS, sis à Vieux-Thann.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Aménagement des points de prélèvements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.3.6.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conception, aménagement et équipement des points de rejet
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. [...]
<b>Constats :</b> Le site TRONOX SAS de Thann dispose d'un point de rejet réglementé, "point de rejet T", aménagé et équipé pour la surveillance en continu de la qualité des effluents et le prélèvement d'échantillons représentatifs.  Le point de rejet est facilement accessible. Les paramètres pH, température, conductivité et turbidité sont mesurés en continu et remontés en temps réel en salle de commande.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : De la bonne mise en œuvre des opérations d'échantillonnage et d'analyse**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.3.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Modalités de prélèvement et d'analyse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24 heures et disposent d'enregistrement.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations constate que le dispositif de prélèvement est: - asservi au débit (débitmètre non observé mais décompte de volume constaté sur le dispositif); - réfrigéré; - opérationnel, comme en atteste le prélèvement automatiquement réalisé en présence de l'Inspection des installations classées; - doté d'enregistrement, en salle des commandes, des paramètres listés au constat précédent n°2.  Le bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de prélèvement est également contrôlé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du Suivi Régulier des Rejets (SRR).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Fréquence et modalités de l'autosurveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 9.2.3.1		
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Autosurveillance des rejets aqueux		
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet		
<b>Prescription contrôlée :</b> Les rejets au point T sont analysés selon les fréquences détaillées dans le tableau suivant		
<b>Paramètre</b>	<b>Fréquence</b>	
	<b>Autosurveillance</b>	<b>Mesures comparatives mentionnées à l'article 9.1.2</b>
Débit	Continu	Trimestrielle
pH	Continu	Trimestrielle
Température	Continu	Trimestrielle
MEST	Journalière	Trimestrielle
DCO	Mensuelle	Trimestrielle
Chlorures	Mensuelle	Trimestrielle
Sulfates	Mensuelle	Trimestrielle
Sodium	Mensuelle	Trimestrielle
Magnésium	-	Trimestrielle
Fer	Journalière	Trimestrielle
Manganèse	Trimestrielle	Trimestrielle
Azote NTK	Trimestrielle	Trimestrielle
Al	Trimestrielle	Trimestrielle
Cd	-	Annuelle
Sn	-	Annuelle
Zn	Trimestrielle	Trimestrielle
As	Trimestrielle	Trimestrielle
Hg	Trimestrielle	Trimestrielle
Pb	-	Annuelle
Ni	-	Annuelle
Cu	Trimestrielle	Trimestrielle
Cr	Trimestrielle	Trimestrielle
As + Cd + Hg		Trimestrielle
V	-	Annuelle
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté ses outils dédiés au suivi de l'autosurveillance des rejets aqueux. Les fréquences de surveillance sont respectées pour l'ensemble des paramètres faisant l'objet d'une surveillance continue, journalière, mensuelle, trimestrielle et annuelle.		
Les analyses dont la surveillance est quotidienne sont réalisées en interne. Les analyses dont la surveillance est moins fréquente sont externalisées et réalisées par un laboratoire accrédité.		
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite		
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet		

## N° 5 : Respect des VLE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.3.9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré au point T, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies : [...]
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a consulté GIDAF à l'amont de l'inspection. Quelques dépassements en concentration et flux apparaissent pour les 12 derniers mois. Ces dépassements ne constituent pas de non conformité car ils sont ponctuels (ne dépassent pas 10% de la série de mesure sur une base mensuelle) et compris entre 1 et 2 fois la Valeur Limite d'Émission (VLE) sauf dans un cas particulier où les valeurs mesurées sont supérieures à 2 fois les VLE :  <u>Matières en Suspension :</u> Valeurs Limites d'Emission -> [MES] = 40 mg/L & F <sub>MES</sub> = 360 kg/j: - 22 Octobre 2022 - [MES] = 73 mg/L & Flux conforme, - 23 Décembre 2022 - [MES] = <b>194 mg/L</b> & F <sub>MES</sub> = <b>914 kg</b>  <u>Fer :</u> Valeurs Limites d'Emission -> [Fe] = 10 mg/L & F <sub>Fe</sub> = 90 kg/j: - 22 Octobre 2022 - [Fe] = 35 mg/L & F <sub>Fe</sub> = 106 kg  L'exploitant explique que ces deux dépassements sont liés à des épisodes de pluie intense, le premier ayant eu lieu pendant des travaux sur les toitures et le second après une période sèche marquée. Ces deux épisodes de pluies ont eu pour conséquence de remobiliser des dépôts particuliers expliquant ces augmentations soudaines en MES notamment. L'inspection des installations classées constate par ailleurs que les concentrations et flux sont redescendus à des niveaux normaux quasi- instantanément après ces événements.  Ces dépassements étant très ponctuels, dûment justifiés et la qualité des effluents aqueux étant globalement suivis correctement par l'exploitant (voir constat suivant), l'inspection des installations classées ne propose pas de suite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Confinement et gestion des rejets aqueux non conformes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Isolement avec les milieux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un stockage tampon de 1000 m <sup>3</sup> (dit "Bassin 1000") des effluents issus du point de rejet T non conformes aux normes de qualité définies dans son arrêté d'autorisation. Les effluents ainsi tamponés sont ensuite redirigés vers la station d'épuration du site de Ochsenfeld.  L'inspection des installations classées s'est rendue en salle de commande pour vérifier la capacité de l'exploitant à faire bon usage du "Bassin 1000". Sur place, un opérateur explique clairement le fonctionnement du système tampon et les règles de gestion associées: <ul style="list-style-type: none"><li>- Le réseau de récupération des eaux usées est équipé d'un maillage de sondes pH permettant d'identifier rapidement et avant rejet au milieu naturel, les déversement d'acides susceptibles de dégrader la qualité finale des rejets aqueux.</li><li>- Le point de rejet T est également équipé d'une série de sondes (pH, température, conductivité, turbidité doublée) permettant d'enclencher sans délais (30 secondes) une dérivation des effluents non conformes vers le bassin 1000. A noter qu'une temporisation de 10 minutes est appliquée lors d'un dépassement en température.</li></ul> Une analyse des évènements les plus récents ayant amené à dériver les flux vers le bassin 1000 révèle que ce mode de gestion permet à l'exploitant de confiner les eaux polluées. Elles sont ensuite envoyées vers les installations de traitement de TRONOX SAS à Vieux-Thann.  L'inspection des installations classées a constaté le jour de l'inspection que le bassin était vide.
<b>Observations :</b> L'Inspection des installations classées formule toutefois quelques réserves sur la gestion du "Bassin 1000" qui s'avère être l'organe ultime de protection du milieu naturel et dont le bon fonctionnement est par conséquent essentiel : <ul style="list-style-type: none"><li>- Certains seuils d'alerte associés aux mesures de pH dans le réseau de récupération des eaux usées et à l'amont du point de rejet T, sont réglés à des valeurs inférieures à 1. De telles valeurs ne sont pas de nature à permettre une identification rapide des effluents non conformes;</li><li>- Le nombre de déclenchements annuel du "Bassin 1000" est en hausse sur les 5 dernières années. L'année 2022 a par ailleurs fait l'objet d'un usage particulièrement soutenu de ce dispositif tampon, expliqué en partie par les nombreux travaux sur les bâtiments existants générant des quantités de MES importantes. Il convient que l'exploitant continue dans sa démarche d'amélioration continue et de recherche de l'origine des causes;</li><li>- Des végétaux se développent au fond du "Bassin 1000" sur le lit de boues décantées. L'exploitant indique néanmoins curer ce bassin lorsque nécessaire. Il convient que l'exploitant s'assure de la disponibilité, en tout temps, du volume de stockage tampon nécessaire.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet